



UNIVERSITÉ DE NANTES

DIRECTION DE LA RECHERCHE  
DES PARTENARIATS ET DE L'INNOVATION

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA COMMISSION RECHERCHE  
DU LUNDI 16 JUIN 2014**

Point 4 - Principe d'une thèse de doctorat réalisée dans un laboratoire  
hors université de Nantes

**MADAME MIRAL, CONSEILLERE ECOLES DOCTORALES**, présente le point. Elle explique le contexte :

- Cas d'un laboratoire non rattaché à l'école doctorale du doctorant :  
Un encadrant de l'université de Nantes doit impérativement faire partie de l'encadrement de la thèse.
- Cas d'un laboratoire rattaché à l'école doctorale du doctorant :  
Pas d'obligation d'intégrer un encadrant de l'université de Nantes dans l'encadrement de la thèse.

Dans tous les cas, un membre HDR de l'université de Nantes doit faire partie du jury de la soutenance (inscrit dans la charte des thèses).

**LE VICE-PRESIDENT RECHERCHE ET INNOVATION** invite les membres de la commission recherche à émettre un avis favorable à la proposition de la conseillère écoles doctorales.

Il appelle les remarques puis met aux voix :

Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix  
Pour : 25 voix

*La commission recherche émet un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition de la conseillère écoles doctorales.*

Le Vice-Président Recherche et Innovation  
de l'Université de Nantes

Frédéric BENHAMOU

